|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2021/21 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale21 décembre 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**183e session**

Genève, 9-11 mars 2021

Point 4.8.3 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :**

**Examen de projets d’amendements
à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG**

 Proposition de complément 3 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 67 (Véhicules alimentés au GPL)

 Communication du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité à sa 119e session, tenue en octobre 2020 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/98, par. 42 et 43). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/23 tel que modifié pendant la session. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2021.

*Ajouter le nouveau paragraphe 11.7*, libellé comme suit :

« 11.7 Nonobstant les dispositions du paragraphe 11.6 ci-dessus, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement continueront d’accepter les homologations de type et d’accorder des extensions d’homologations au titre de la série 01 d’amendements audit Règlement pour les éléments qui ne sont pas concernés par les modifications apportées par la série 02 d’amendements. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20), par. 20.37), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur. [↑](#footnote-ref-3)